

Préfecture Des
Hautes-Pyrénées

11 SEP. 2014

ARRIVÉE

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Allier
Hautes Pyrénées (65)

5.1.1.a

Notice technique assainissement
collectif



Arrêté le :

Approuvé le :

28/08/2014

Modifications :

Date et visa :

08/09/2014

PARCOURIR
les territoires

28 avenue Léon Blum - 31500 Toulouse
Tel : 05.34.39.23.25 - Fax : 09.70.77.89.03
Email : julien.nou@reseau-parcourir.eu
Site : www.reseau-parcourir.fr

Monsieur le Maire
Mairie d'Allier
1 place Saint Pierre
65360 ALLIER



Commune de Allier

Notice technique assainissement collectif

L'assainissement collectif

L'état du réseau actuel (voir plan page suivante)

Le réseau d'assainissement actuel est très récent et couvre la totalité des zones urbaines.

Ce réseau d'assainissement a été mis en œuvre en 2010 et 2011

Ce réseau d'une longueur totale de 6795m sur la commune est raccordé au réseau de Barbazan Debat (Syndicat Intercommunal d'assainissement Adour Alaric, basé à Aureilhan).

114 branchements de particuliers ont été réalisés sur la commune, permettant ainsi le raccordement de l'ensemble des logements des zones urbaines (village et rue du Pic du Midi et ses abords).

Ce réseau permet un assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, à l'exception des logements isolés.

Il a par ailleurs été dimensionné pour permettre une évolution sensible de la population (diamètre des canalisations et capacité de traitement de la station)

Le devenir du réseau d'assainissement

A l'exception de l'ouverture de nouvelles zones urbaines qui seraient raccordées au réseau existant, le réseau de la commune n'est pas amené à évoluer dans les années à venir.

L'assainissement autonome

Seules les zones d'habitat diffus sont en assainissement autonome sur la commune.

Pour être en conformité avec la législation, il est imposé aux propriétaires des habitations en assainissement autonome d'effectuer un prétraitement de l'ensemble des eaux usées par une fosse septique toutes eaux, suivi d'un décoloïdeur. Il est obligatoire d'effectuer l'épuration et la dispersion des effluents soit par épandage souterrain légèrement surélevé, soit en cas d'impossibilité liée à la nature des sols, d'avoir recours à des dispositifs adaptés comme le filtre à sable drainé à flux vertical ou horizontal.

Les préconisations des filières d'assainissement autonome sont liées aux caractéristiques biologiques, chimiques, mécaniques et hydrauliques de chaque type de sol, ceci dans un respect de l'équilibre du sol et pour une meilleure fiabilité des systèmes épuratoires.

A partir de ces caractéristiques est définie la carte d'aptitude des sols qui définit des zones homogènes jugées selon les cas favorables, peu favorables ou inaptes à la mise en place de système d'assainissement individuel. Cette carte ne constitue pas cependant une obligation réglementaire.

Le réseau d'eau pluviale

L'évacuation des eaux pluviales se fait gravitairement en fonction de la pente des terrains. Le rejet des eaux pluviales se fait par les fossés, ou rejet dans les ruisseaux ou prairies. Aucun réseau canalisé n'est identifié sur la commune.



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Allier
Hautes Pyrénées (65)

5.1.1.b

Plan du zonage de l'assainissement
collectif

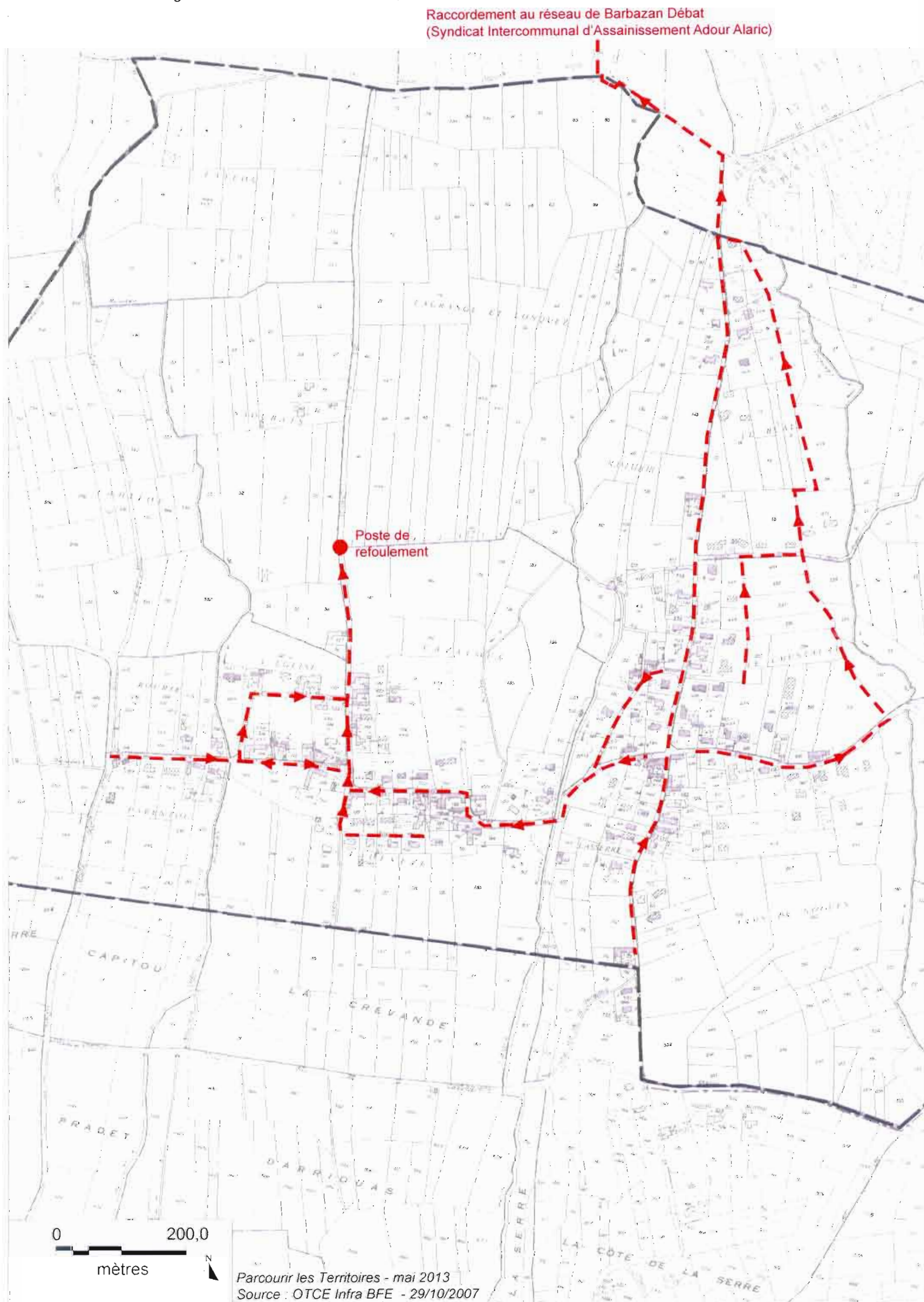


Arrêté le :	Approuvé le : 28/08/2014	PARCOURIR les territoires 28 avenue Léon Blum - 31500 Toulouse Tél. : 05.34.39.23.25 - Fax : 05.70.77.49.03 Email : julien.nou@reseau-parcourir.eu Site : www.reseau-parcourir.fr
Modifications :		
Date et visa : 08/09/2014		



Monsieur le Maire
Mairie d'Allier
1 place Saint Pierre
65360 ALLIER

5.1.1.b - Plan de zonage de l'assainissement collectif (réseau eaux usées)



Préfecture Des
Hautes-Pyrénées

11 SEP. 2014

ARRIVÉE

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Allier
Hautes Pyrénées (65)

5.12.a

Notice technique eau potable et
eau incendie



Arrêté le :

Approuvé le :

Modifications :

Date et visa :

PARCOURIR
les territoires

28 avenue Léon Blum - 31500 Toulouse
Tél : 05.34.39.23.25 - Fax : 05.70.77.49.03
Email : julien.nou@reseau-parcourir.fr
Site : www.reseau-parcourir.fr

Monsieur le Maire
Mairie d'Allier
1 place Saint Pierre
65360 ALLIER

Commune de Allier

Notice technique eau potable et incendie

Eau potable

Allier dispose d'un réseau d'eau potable qui dessert l'ensemble des habitations de la commune. A ce jour aucun problème de ressource, ni qualitativement ni quantitativement n'est identifié, de même la pression est satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal.

La commune fait partie du syndicat intercommunal Tarbes Sud, et dispose d'un réseau et d'une ressource de qualité. Ce syndicat dessert 11 communes représentant 6000 abonnés et est alimenté par un captage situé dans les grottes de Médous (Bagnères de Bigorre).

Aucun captage ou source n'est identifiée sur la commune, de fait aucun périmètre de protection du captage n'est défini.

La commune ne dispose d'aucun réservoir sur son territoire. Récemment (2011) un important réservoir est venu renforcer la capacité du réseau du Syndicat. Ce réservoir de 935 m3 implanté sur les hauteurs d'Hibarette et de Saint Martin. Il vient en complément de réservoirs implantés sur les communes de Vieille Adour, Bernac-Debat, Laloubère et Odos.

L'analyse de l'eau faite par l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées conclut pour l'année 2012 à une eau de bonne qualité, conforme à la norme en tout point (bactériologie, Nitrates, Fluor, Pesticides).

Sécurité Incendie

La sécurité incendie sur la commune est assurée par 4 bornes incendie raccordées au réseau d'eau potable et trois points d'aspiration. La vérification des points d'eau effectuée le 14/3/2011 par le Service Informations Opérationnelles donne les précisions suivantes :

- Poteaux Incendie
 - 4 place Saint Pierre Débit conforme
 - Rue du Pic du Midi Débit suffisant pour du risque faible
 - 9 rue du Pic du Midi Débit conforme
 - Rue des champs longs Débit suffisant pour du risque faible

- Points d'aspiration dans le milieu naturel sont utilisables sur la commune :
 - Rue de l'Alaric – Pont Joseph Dias
 - Rue de la Plaine – sur l'Alaric
 - Route de Barbazan-Debat – Sur l'Alaric

La ressource en eau sur la commune est importante. Le réseau d'adduction en eau potable est de bonne qualité et permet une alimentation satisfaisante des quatre bornes incendie qui assurent une couverture complète du village, y compris des zones d'urbanisation futures définies dans le PLU.



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Allier
Hautes Pyrénées (65)

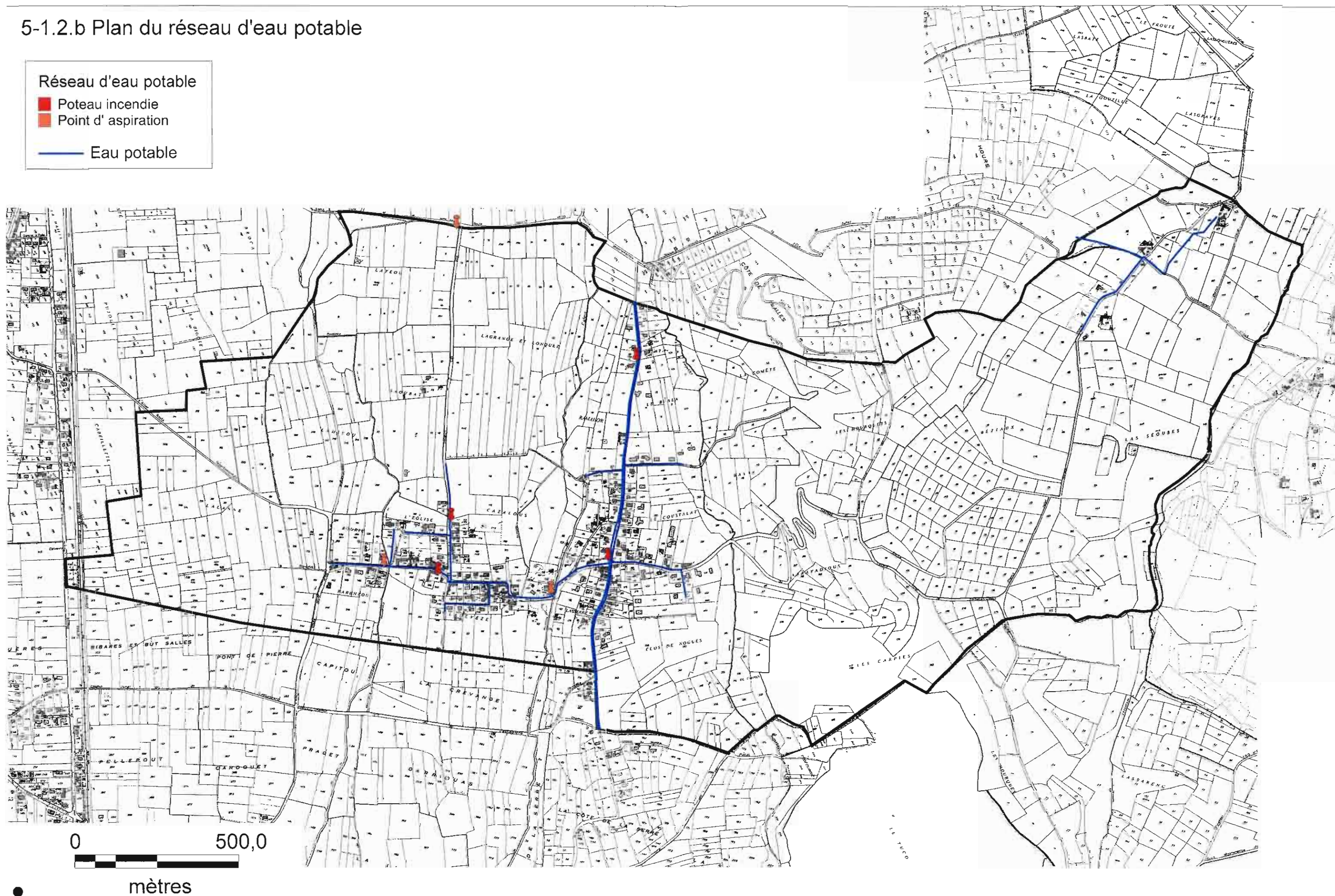
5.12.b

Plan du réseau d'eau potable



Arrêté le :	Approuvé le :	PARCOURIR les territoires 28 avenue Léon Blum - 31500 Toulouse Tél. : 05.34.39.23.25 - Fax : 09.70.77.49.03 Email : julien.nou@reseau-parcourir.fr Site : www.reseau-parcourir.fr
Modifications :		
Date et visa :		
		Monsieur le Maire Mairie d'Allier 1 place Saint Pierre 65360 ALLIER

5-1.2.b Plan du réseau d'eau potable





P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Allier
Hautes Pyrénées (65)

5.1.3

Notice technique déchets



Arrêté le :	Approuvé le : 28/08/2014	PARCOURIR les territoires 28 avenue Léon Blum - 31500 Toulouse Tél : 05 34 39 23 25 - Fax : 09 70 77 49 03 Email : julien.rou@reseau-parcourir.fr Site : www.reseau-parcourir.fr
Modifications :		
Date et visa : 08/08/2014		



Monsieur le Maire
Mairie d'Allier
1 place Saint Pierre
65360 ALLIER

Commune de Allier

Notice technique déchets

La communauté de Communes Gespe Adour Alaric a la compétence de collecte et traitement des déchets.

La gestion des déchets est un des enjeux majeurs de la protection de l'environnement, la communauté de la commune a pris les dispositions permettant de répondre à cet enjeu.

Afin de réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies au centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de Benac et de préserver les ressources naturelles le tri sélectif a été mis en place depuis plus de cinq ans sur la communauté.

Une collecte en porte à porte est effectuée pour l'ensemble des déchets qui ne peuvent faire l'objet d'un tri.

En complément, une collecte est effectuée par bacs de couleur (emballages, papiers) et en dépôt volontaire pour le verre.

Par ailleurs cinq bornes textiles ont été mises à disposition sur l'ensemble du territoire intercommunal (Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Momères, Vielle Adour ainsi qu'à la déchetterie de Horgues).

La déchetterie de Horgues permet de déposer l'ensemble des déchets trop volumineux ou nombreux pour être jetés dans les poubelles domestiques. Elle permet également de déposer des déchets toxiques. Cette déchetterie est ouverte trois jours par semaine aux particuliers qui vivent sur le territoire de la communauté.

Les différents modes de collecte ou de dépose des déchets sur le territoire semblent aujourd'hui totalement satisfaisant pour répondre aux objectifs de la communauté de communes.

Rappel : Article L.541-2 du code de l'environnement : « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

Dès lors, l'élimination des déchets par stockage doit nécessairement être conforme à la réglementation qui interdit tout dépôt sauvage. Ces derniers sont sanctionnés par les dispositions des articles L541-46 et suivants du code de l'environnement.